

Note d'information n° DGOS/RH1/2015/86 du 17 mars 2015 relative à l'application des dispositions des arrêtés du 26 juillet 2010 modifiés organisant les modalités d'admission en deuxième et troisième années des études de sage-femme

17/03/2015

Cette note a pour objet "de préciser l'organisation de la procédure retenue pour les passerelles vers les écoles de sages-femmes". Elle comporte une annexe relative à la recevabilité et à la transmission des dossiers de candidature, et une annexe portant sur la transmission des dossiers de candidature aux centres d'examen. Elle abroge la circulaire n° DGOS/RH1/2014/132 du 24 avril 2014 relative à l'application des dispositions des arrêtés du 26 juillet 2010 modifiés organisant les modalités d'admission en deuxième et troisième années des études de sage-femme.

Consulter ici la note d'information n° DGOS/RH1/2015/86 du 17 mars 2015 relative à l'application des dispositions des arrêtés du 26 juillet 2010 modifiés organisant les modalités d'admission en deuxième et troisième années des études de sage-femme